



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 19</b>	<b>Votants : 21</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Véronique LAMOUR, à Marie-Christine TALMONT  
Séverine PUSSANT à Marie-Pierre PICAUT

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Gabin MOISDON  
Romy LE HOUZEZEC  
Sonia LE PALLUD  
Yoann LE FICHER

**Absent.es :**

Denis DAVID

**Secrétaire de séance :** Maurice POUILLAUME**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

---

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Fixation d'un tarif relatif à la location des équipements audiovisuels, multimédias & location de salle**  
**Délibération n°2025\_61**  
*Nom Actes (7.1)*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

**Vu** la nécessité pour la commune de fixer les conditions financières d'utilisation du matériel audiovisuel, multimédia et des salles communales dans le cadre de prêts ou de locations occasionnelles ;

**Considérant** que la commune met à disposition ponctuellement ses salles communales et certains équipements audiovisuels ou multimédias (vidéoprojecteurs, écran portatif, etc.) pour l'organisation de manifestations, réunions ou événements associatifs ;

**Considérant** qu'il convient d'harmoniser les modalités de location et de fixer un tarif de participation afin de couvrir les frais d'entretien, de gestion et de maintenance de ces équipements ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, adjoint, élu délégué à la vie associative, à l'éducation et aux sports, présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, comme suit :

Type d'équipement / salle	Public concerné	Tarif unitaire TTC	Observations
Vidéoprojecteur (avec câble HDMI + télécommande)	Associations / particuliers	20,00 € / jour	Caution : 500 €
Écran blanc portatif déroulable (adapté au vidéoprojecteur)	Associations / particuliers	10,00 € / jour	Caution : 50 €
Location de la salle « La Parenthèse »	Associations extérieures /particuliers/ entreprises	90,00 € / jour	Caution : 300 € Gratuit pour associations locales
Forfait ménage (si non assuré par l'utilisateur)	-	50,00 €	-

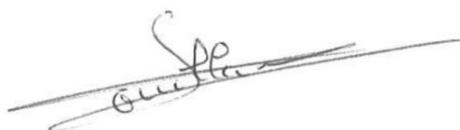
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs de location des équipements audiovisuels, multimédias et des salles communales tels que présentés ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er décembre 2025 et feront l'objet d'une révision annuelle si nécessaire ;
- **DE DIRE** que toute mise à disposition fera l'objet d'un contrat ou d'une convention précisant les modalités d'utilisation, de dépôt de caution et de restitution du matériel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 14 novembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,  
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

